



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

TARIFS EAU POTABLE 2021

Délibération n° D_2020_8_11

(Rapporteur : A. CAPERET)

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur dans l'attente de la validation des futures prospectives financières (volumes réellement facturés, programme de travaux à ajuster, taux d'impayés...) associées au nouveau schéma directeur d'eau potable.

Pour les autres secteurs de la CCPN que sont les communes d'Arbéost, Ferrières et Lestelle-Bétharram : une augmentation progressive annuelle sur 5 ans a été retenue en fonction du pourcentage résiduel d'écart avec la valeur cible (part fixe et part variable) du secteur CCPN-SEAPaN. Le détail ci-après indique les nouveaux tarifs pour l'année 2021 par secteurs compte tenu des spécificités pour chaque secteur et le pourcentage du rattrapage annualisé.

Il appartient également au Conseil communautaire de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 24 septembre 2012, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en lien avec le service public de l'eau potable.

Considérant que le SEAPaN procède aux achats d'eau via le SMNEP et son délégataire SAUR qui facture au Service Eau Assainissement, la redevance préservation des ressources en eau pour les m³ le concernant ;

Considérant que le montant reversé à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés ;

Considérant que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements ;

Considérant que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la base de mètres cubes d'eau prélevés est donc converti sur la base de mètres cubes d'eau potable facturés ;

Il est proposé de conserver le montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2021 à 0.10€/m³ (ce montant s'entend hors taxe, par mètre cube facturé).

Pour l'année 2021, il est donc proposé les parts fixes suivantes par diamètre de compteur et pour le secteur CCPN-SEAPaN (hors Arbéost, Ferrières et Lestelle-Bétharram) :

Diamètre compteur	Part fixe Annuelle € HT
15 mm	70
20 mm	110
30 mm	140
40 mm	180
50/60/65 mm	350
80 mm	480
100 mm	650
150 mm	1350

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 3 décembre 2020 2020,

Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la proposition du Président.

FIXE les tarifs ci-dessous (inchangés 2020) :

- **part fixe diamètre 15mm : 70.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs.** Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié, soit 35 € à la facture estimative pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, et de 35 € à la facture de solde pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.
- **part variable : 1.05 € HT/m³.**

FIXE les tarifs ci-dessous pour les communes de LESTELLE, FERRIERES et ARBEOST

Commune de LESTELLE

- **part fixe diamètre 15mm : 54.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs..** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 27€ à la facture estimative pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2021 et de 27€ à la facture de solde pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2021.
- **part variable : 1.03 € HT/m³**

Commune de FERRIERES

- **part fixe : 54.00 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 27€ à la facture estimative pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2021 et de 27€ à la facture de solde pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2021.
- **part variable : 0.80 € HT/m³**

Commune d'ARBEOST

- **part fixe : 54 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 27€ à la facture estimative pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2021 et de 27€ à la facture de solde pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2021.
- **part variable habitation : 0.90 € HT/m³**
- **part variable fromagerie et étable : 0.65 € HT/m³**

DECIDE d'appliquer ces tarifs pour les consommations d'eau potable

CONSERVE le tarif de 0,10 € HT/m³ pour le prélèvement de la ressource en eau applicable à tous les abonnés.

PRECISE que cette redevance figurera dans la rubrique Distribution de l'eau potable sous la dénomination sous rubrique « Préservation des ressources en eau ».

Conformément à l'article L.2224-12-1 du CGCT, à compter du 01/01/2008, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation de la **redevance pour Pollution Domestique**. Elle s'applique aux abonnés du service d'eau potable, propriétaires ou occupants d'immeuble à usage d'habitation principale et syndics d'immeuble collectif ainsi qu'aux abonnés du service de l'eau potable « assimilés domestiques » dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilable aux utilisations à des fins domestiques. **Pour l'année 2021, elle s'élèvera à 0,33€/m³ HT et reste constante par rapport à l'année passée.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

